

bulletin mensuel o monthly bulletin o maandelijks bulletin

BEME ANNEE . EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION ET DE DIFFUSION . INFO-TURK - RUE DES EBURONS 31 -1040 BRUXELLES . TEL: (32-2) 230 34 72 . ABONNEMENT ANNUEL: 500 FB . CCP 000-1168701-45 . ISSN 077 - 9664

A L'OCCASION DU 4EME ANNIVERSAIRE DU COUP D'ETAT

PREMIER BILAN DU "RETOUR A LA DEMOCRATIE"

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à sa session du 8 mai, "considérant que le calendrier établi par le précèdent gouvernement militaire pour le retour vers la démocratie a le calendrier etabli par le precedent gouvernement muttaire pour le retour vers ai democratte à été formellement respecté" et "prenant acte avec satisfaction de la levée de la loi martiale dans 13 provinces" avait invité les autorités turques à "poursuivre la normalisation démocratique de la privation dans le paye" en prepart une série de mesures que nous reproduisons ci-dessous sous le situation dans le paye" en prepart une série de mesures que nous reproduisons ci-dessous sous la situation dans le pays" en prenant une série de mesures que nous reproduisons ci-dessous sous la forme de questions-réponses, en faisant chaque fois le point de la situation depuis la formation du gouvernement sivil d'Oral.

o "levée progressive de la loi martiale dans l'ensemble du pays, impliquant le rétablissement de la pleine compétence des juridictions civiles et l'abolition de la règle permettant aux aution du gouvernement civil d'Ozal: torités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou

La loi martiale a été levée dans 26 provinces de Turquie, mais elle reste toujours en vigueur dans 41 provinces y compris dans celles d'Istanbul, Ankara et Izmir qui comptent parmi les plus importantes du pays. Dans ces provinces, les tribunaux militaires continuent à juger des personnes inculpées de délits politiques, qui sont passibles de la peine de mort ou de peines allant jus-

qu'a la prison à perpetuite.

— Dans les 11 provinces où la loi martiale a été levée, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence et les gouverneurs civils, attachés directement au "Président de la République", ont des autorisés à imposer le source fou à intendire des réunions et des recomblements publice à été autorisés à imposer le couvre-seu, à interdire des réunions et des rassemblements publics, à interdire des publications, des émissions, des films et des représentations théâtrales. Ils ont également le pouvoir de confisquer, s'ils le jugent nécessaire, tous moyens de communication, de

De plus, en vertu d'un décret adopté par le gouvernement Ozal le 8 août 1984, les goulancer des mandats de perquisition et de fermer des écoles. neurs des provinces sous l'état d'urgence sont désormais habilités à interdire des grèves et à per-

Le premier ministre Ozal s'est prononcé le 16 août en faveur du maintien de la loi martiale dans 41 provinces, en déclarant que "l'un de nos objectifs essentiels est de ne pas revivre mettre aux employeurs de licencier leur personnel. une période d'instabilité et de donner à la démocratie des fondements solides; pour cela il faut

La pleine compétence des juridictions civiles n'a pas encore été rétablie. Alors que dans 41 provinces sous le régime de la loi martiale les tribunaux militaires sont toujours en fonction, le gouvernement civil a créé, à partir du 1er mai 1984, des Cours de sûreté de l'Etat dans huit des lois et des restrictions." des principales villes du pays, Ankara, Diyarbakır, Erzincan, İstanbul, İzmir, Kayseri, Konya et Malatya. Ces Cours d'exception composées de juges et procureurs civils et militaires ont à traiter des affaires relatives à la sécurité de l'Etat, aux infractions aux lois sur le port d'armes, et à la contrebande.

- L'ARTICLE permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant 45 jours est toujours en vigueur. Tous les nouveaux inculpés sont soumis à ce même régime.
 - o "levêe, dans les meilleurs délais, des mesures dérogeant à la Convention européenne des droits de l'Homme prises en application de l'Article 15, de telles mesures n'étant admissibles que 'dans la stricte mesure où la situation l'exige'." (17/A-ii)
- S'IL est vrai que le régime militaire a justifié les mesures dérogeant à la Convention par le fait qu'avant le coup d'Etat de 1980 le pays subissait une vague de violence politique, force est de constater que depuis quatre ans cet argument a perdu toute sa crédibilité. Dans un "Livre Blanc" publié le 20 juillet 1984, le gouvernement civil se glorifle du fait qu'au cours du premier semestre de sa législature, entre le 1er janvier et le 30 juin 1984, le nombre d'incidents politiques était tombé à 8, faisant seulement 11 victimes.
- IL convient de rappeler que la plupart de ces mesures d'exception ont été intégrées dans le texte de la nouvelle Constitution. C'est dire que sans modifier la Constitution, la Turquie demeurera soumise aux mesures d'exception. Mais ni le "président de la République" ni le premier ministre civil n'ont la moindre intention de modifier cette Constitution anti-démocratique. Le 18 mai déjà, dans un discours prononcé à Manisa, le général Evren déclarait en réponse à la pétition des intellectuels: "Je me porte garant de la Constitution et je m'opposerai jusqu'au bout à tout changement de la Constitution." Quant au Premier ministre Ozal, il s'est lui aussi prononcé contre l'amendement de la Constitution, dans son discours du 23 juillet à Bitlis: "Personne ne peut ignorer les règles et les lois de ce pays. Changer la Constitution sans avoir observé son application est inadmissible.'
 - o "amnistie en faveur des personnes condamnées pour des délits d'opinion" (17/A-iii).
- AU lendemain des élections législatives, la question de l'amnistie générale avait déclenché une série de controverses dans les milieux politiques, en raison du fait que l'existence d'environ cent mille prisonniers -politiques et de droit commun— soumettait les politiciens élus à une pression croissante de la part des électeurs ainsi que des institutions internationales. Sur ce, les Commandements de la loi martiale qui continuent à exercer leur censure sur la presse turque, ont interdit le 10 janvier 1984 tout débat, écrit ou oral, autour de l'amnistie. Alors que les prisonniers de gauche continuaient à purger leur peine ou risquaient, au terme de leur procès, de se voir infliger la peine de mort ou de lourdes peines de prison, les tribunaux militaires ont commencé à relacher un grand nombre de dirigeants et d'activistes du mouvement fasciste. Ainsi, après la remise en liberté du secrétaire général du Parti d'Action nationaliste (MHP), contre lequel le procureur militaire avait requis la peine de mort, de tous les dirigeants de ce parti, responsable de la violence politique d'avant le coup d'Etat, le colonel Türkes, président de ce parti, est le seul qui soit encore détenu.
- QUI plus est, la nouvelle Constitution turque stipule que ceux qui ont été condamnés pour les actes visés dans les articles 141-142-146-149 et 163 du Code pénal turc, ne pourront jamais être graciés, même si la majorité des députés en décidait autrement. Le général Evren, en répondant à la pétition des intellectuels, a attiré l'attention sur ce point: "L'un de leurs objectifs est de nous forcer de proclamer une amnistie générale qui inclurait tous ces terroristes qui nous ont conduit au désastre. C'est pourquoi, nous a-

vions jugé nécessaire d'inclure dans la Constitution une clause barrant la route à ces terroristes, de telle sorte qu'ils ne puissent bénéficier d'aucune amnistie."

- MEME son de cloche dans le discours du premier ministre Ozal, prononcé le 25 juillet à Mardin: "Malheureusement tous ceux qui mènent campagne en faveur de l'amnistie sont des gens qui ont été condamnés en vertu de la nouvelle Constitution. Dans la Constitution il y a des articles qui interdisent d'accorder l'amnistie à certaines personnes."
 - o "pleine afirmation du pluralisme politique, des libertés syndicales, de la liberté des partis, de la liberté d'association, de la presse et de l'enseignement, afin d'assurer la libre opinion des citoyens dans le cadre d'une société démocratique" (17/A-iv)

PLURALISME POLITIQUE: Tout d'abord le nouveau système instauré conformément à le nouvelle Constitution ne permettra jamais que se réalise un pluralisme politique dans le sens prévu par la Convention européenne. Cette Constitution manifeste la volonté de privilégier et de sauvegarder par tous les moyens la doctrine d'Atatürk. L'article 2 donne à cette doctrine une valeur équivalente à celle des droits fondamentaux. C'est une prise de position qui ne pourra jamais être modifiée (art.4); ainsi, les restrictions apportées à tout droit fondamental sont légitimées lorsque la sauvegarde de la doctrine d'Atatürk le commande (art. 13). Les statuts des partis politiques, syndicats et associations ne peuvent enfreindre notamment 'les caractéristiques de la République telles qu'elles sont définies par la Constitution, et doivent être conformes aux 'principes de la République', c'està-dire, à la doctrine d'Atatürk. A défaut, les Cours compétentes pourront prononcer leur dissolution.

Parmi les partis politiques constitués conformèment à ces exigences, trois seulement ont été autorisés à participer aux élections législatives du 6 novembre 1983 et six aux élections locales du 25 mars 1984. Le Conseil de l'Europe lui-même avait exprimé des réserves dans sa résolution 803 (1983) adoptée un mois environ avant les élections législatives, quant à la représentativité du Parlement.

Le caractère non-représentatif de ce parlement est apparu plus clairement après les élections locales lors desquelles les trois partis qui grâce à leur position privilégiée avaient pu faire élire des députés en 1983, ont sans exception vu fondre leur audience auprès des masses. Sur un total de 17,6 millions de voix, ils en ont perdu 7 millions, soit 41,73 p.c.

Dans son exposé des motifs, M. Steiner, le rapporteur de la Commission politique du Conseil de l'Europe, disait: "Le Parlement turc ainsi élu présente une anomalie qui ne pourra disparaître que par de nouvelles élections."

Pourtant, même de nouvelles élections ne pourront faire disparaître l'anomalie tant que la Constitution restera en vigueur, puisqu'elle interdit tout réel pluralisme politique.

De plus, cette même Constitution a eu pour effet de créer un système présidentiel despotique qui restera en place au moins pour six ans. Le "Président de la République" dispose à présent de pouvoirs étendus pour "assurer la mise en oeuvre de la Constitution ainsi que le fonctionnement régulier et harmonieux des crganes de l'Etat." Au surplus, dans l'exercice de ses fonctions, le "Président de la République" dispose de plusieurs organes tels que le Conseil présidentiel, composé des anciens membres de la junte militaire, le Conseil de Sécurité nationale, composé majoritairement par les commandants militaires, et le Conseil de Supervision de l'Etat, composé des hauts fonctionnaires désignés par et attachés directement au "Président de la République."

Qui plus est, les Forces armées, le Conseil suprême de la Guerre, la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat, le Cour suprême d'Administration militaire, la Haute Cour d'Appel militaire, le Conseil suprême des Juges et Procureurs, le Procureur suprême de la République, le Conseil Supérieur de l'Enseignement sont tous nommés par le "Président de la République" et agissent conformément aux diretives de ce dernier.

Etant donné que le "Président de la République" détient personnellement l'ensemble du pouvoir exécutif et judiciaire, la présente Assemblée et son gouvernement ne sont guère autre chose qu'une métaphore.

En effet, depuis son arrivée au "pouvoir", le gouvernement Ozal n'est jamais allé au delà des limites de la gestion économique.

Quant aux partis d'opposition, ils n'ont jamais osé contester le système politique instauré par les militaires, se bornant à critiquer les décisions du gouvernement en matière économique.

LIBERTE SYNDICALE: Après la suspension des négociations collectives pour une durée de trois ans pendant lesquels les travailleurs ont perdu 50 p.c. de leur pouvoir d'achat, les syndicats ont été autorisés à reprendre leurs activités depuis le début de cette année. Mais seuls les syndicats conformes aux 'principes de la République' cités dans la Constitution peuvent bénéficier de cette autorisation: Türk-Is (la principale confédération syndicale pro-gouvernementale), Hak-Is (la confédération des syndicats intégristes) et plus récemment MISK (la confédération des syndicats contrôlés par le mouvement fasciste). Quant à la DISK (la confédération des syndicats progressistes) qui représentait un tiers des travailleurs syndiqués avant le coup d'Etat, elle reste toujours interdite, tous ses biens ont été saisis par l'Etat et ses dirigeants comparaissent toujours devant le tribunal militaire. Nonobstant leur récente mise en liberté, ils restent sous le coup d'une condamnation à mort.

Quant aux négociations collectives menées par les syndicats privilégiés, il est impossible qu'elles puissent aboutir à des résultats satisfaisants pour les travailleurs, puisque la grève a été rendue virtuellement impossible par la Constitution et par les lois sur les syndicats et les négociations collectives.

LIBERTE D'ASSOCIATION: Au cours des trois années de pouvoir militaire, 23.677 associations avaient été interdites sous le prétexte que des irrégularités auraient été découvertes dans leurs registres ou qu'elles auraient été mêlées à des activités politiques. L'exemple le plus frappant de cette pratique est le sort du Comité pour la Paix dont tous les principaux dirigeants ont été condamnés à de lourdes peines de prison peu avant les élections.

Quant aux associations qui ont survécu, la Constitution et le nouveau code des associations leur imposent une série de restrictions, notamment le fait que toute déclaration portant sur le politique gouvernementale est considérée comme "politique", restriction qui interdira à tout jamais aux associations de défendre l'intérêt de leurs membres. Au cours de ces huit derniers mois de gouvernement civil, les dirigeants du Barreau d'Istanbul, des Maisons populaires, des organisations d'agriculteurs et de techniciens ont déjà subit des poursuites.

LIBERTES D'OPINION ET DE LA PRESSE: Le récent procès des 52 intellectuels, signataires d'une pétition adressée au "Président de la République" suffit à lui seul pour démontrer le non-respect de ces libertés.

Le degré de violation de la liberté de la presse apparaît clairement dans les tableaux relatifs aux procès de journalistes et à l'interdiction de publications (Voir plus loin). Les poursuites et interdictions ne se sont pas arrêtées à la date de clôture de ces tableaux. Depuis le 12 mars 1984, outre les signataires de la pétition, 22 journalistes, écrivains et artistes ont été condamnés pour leurs opinions et 11 autres traduits devant les trbunaux. Le procès contre les 18 dirigeants de l'Union des Ecrivains de Turquie (TYS) se poursuit toujours devant un tribunal militaire.

La censure de la presse se poursuit et les rédacteurs de journaux sont censés pratiquer l'autocensure. La nouvelle loi sur la presse est conçue de telle manière qu'une évolution vers une plus grande liberté d'expression paraît impossible.

LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT: Depuis la création du Conseil de l'Enseignement Supérieur (YOK), attaché directement au "président de la République", 794 professeurs d'universités ont quitté leur poste; 259 d'entre eux ont été congédiés par le YOK sur ordre des autorités de la loi martiale, 535 ont démissionné ou demandé leur mise à la retraite en signe de protestation contre la violation de l'autonomie académique. Des dizaines d'entre eux ainsi que plus de 50.000 ensiegnants de éducation primaire et secondaire ont été poursuivis en justice. On trouvera les tout derniers exemples de purges dans les universités dans les récents numéros de notre Bulletin ainsi que dans les pages suivantes de ce numéro.

o "ceuvrer pour le respect des droits de l'homme en luttant contre tous les cas de torture et de traitements inhumains et dégradants; en améliorant les conditions de vie dans les prisons; en procédant à des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de torture." (17/B)

Comme il est dit au début de cette étude, en dépit des affirmations du gouvernement civil que la violence politique a pratiquement disparu, les arrestations d'opposants au régime qui ne sont pas impliqués dans des actes de violence se poursuivent sans cesse.

Outre l'inculpation des intellectuels pétitionnaires, même les dirigeants des partis politiques constitués avec l'agrément de la junte militaire, c'est-à-dire le Parti de la Social-démocratie (SODEP) et le Parti de la Juste Voie (DYP) ont été persécutés pour leurs déclarations électorales, ceci dans la période du "retour à la démocratie". De plus, le Procureur de la République a déjà engagé une procédure devant la Cour Constitutionnelle en vue de la dissolution du DYP à la suite des déclarations électorales de ce parti.

Un bilan complet des arrestations, des nouveaux procès et des condamnations au cours de la période de gouvernement civil sera publié dans le prochain numéro de notre Bulletin.

Quant à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, nous nous bornerons à rappeler les grèves de la faim déclanchées dans les prisons de Diyarbakır, Istanbul, Elazıg, Malatya, Gölcük, İzmir et Bartın qui se sont soldées par de dizaines de morts. Une tout dernière évaluation de ce mouvement se trouve à la page 6 de ce Bulletin.

Alors que certains membres de l'Assemblée Nationale ont proposé d'enquêter sur les allégations concernant la situation dans les prisons turques et que cette initiative a été accueillie avec satisfaction par le Conseil de l'Europe il y a trois mois, le Chef d'étatmajor n'a toujours pas donné le feu vert aux parlementaires turcs pour pouvoir visiter les prisons militaires. Et cela, neuf mois après le soi-disant "retour à un régime civil"!

Ce sont ces parlementaires, pieds et poings liés par les militaires, qui représentent la Turquie au sein du Conseil de l'Europe et, pour couronner le tout, l'un de ces députés occupe le poste de vice-président de l'assemblée parlementaire de ce même Conseil.

56 INTELLECTUELS DEVANT LE TRIBUNAL.

Comme nous le redoutions dans le Bulletin précédent (juin 1984), "plus d'un millier d'intellectuels éminents de Turquie" ont passé "les journées chaudes de l'été dans les centres d'interrogatoire militaires pour avoir signé une pétition adressée au général Evren." Au terme de l'enquête, 56 d'entre eux ont été inculpés par le procureur militaire d'Ankara. Ils risquent de 3 à 12 mois de prison pour violation des articles de la loi martiale limitant les possibilités de critique à l'égard de l'administration militaire, Leur procès s'est ouvert le 15 août devant le tribunal militaire d'Ankara.

Cette pétition qui a recueilli 1.383 signatures d'artistes, d'universitaires, et journalistes de d'avocats avait été déposée le 15 mai à la "présidence de la République". Cette démarche pour le rétablissement de la démocratie en Turquie avait provoqué la fureur du général Evren qui avait aussitôt dénonce les intellectuels comme les "ennemis intérieurs de la Turquie".

Parmi les inculpés on compte l'humoriste Aziz Nesin; les journalistes Ugur Mumcu, Mustafa Ekmekçi, İlhan Selçuk; les professeurs Hüsnü Göksel, İlhan Tekeli, Bahri Savcı, Yalçın Kücük, Mete Tuncay, Serafettin Turan, Yakup Kepenek, Murat Belge, Korkut Boratav, Gençay Gürsoy, Veli Lök, Cumhur Ertekin et Berna Moran.

Les autres inculpés:

Erbil Tusalp, Dr. Haluk Gerger, Mahmut Tali Ongören, Halit Celenk, Emin Deger, Tahsin Saraç, Nutkut Inan, Inci Güraral, Güler Tanyolaç, Güngör Aydın, Haldun Ozen, Bülent Tanık, Güngör Dilmen, Vedat Türkali, Ozay Erkılıç, Talip Sencan, Kemal Demirel, Vecdi Sayar, Sururi Sönmez, Onat Kutlar, Umit Erdogan, Mine Inkaya, Emre Kapkın, Cahit Taner, Yılmaz Tokman, Sinasi Acar, Ali Oral Basın, Rüsen Hakkı Özpençe, Hayri Tütüncüler, Güngör Türkeli, Atıf Yılmaz Batıbeki, Basar Sabuncu, Sahap Balcioglu, Erdal Oz, Turgut Kazan, Talat Mete, Ercan Ulker, Ahmet Kocabiyik, Yilmaz

SOLIDARITE AVEC LES INTELLECTUELS

Devant la vague de répression qui frappe les intellectuels turcs, un ancien président de la République, F. da Costa Gomes (Portugal), trois ex-Premiers ministres, A. Jörgensen (Danemark), Dr. B. Kreisky (Autriche), M.L. Pintasilgo (Portugal), plus de 2.000 députés, écrivains, journalistes, universitaires d'une dizaine de pays d'Europe et des Etats-Unis ont lancé un appel en faveur des petitionnaires.

Ces personnalités exigent avec les intellectuels de Turquie, que soient abolies "les lois et les pratiques contraires à la déclaration universelle des droits de l'Homme" dont la Turquie est signataire.

Parmi les signataires figurent également N. Kinnock, président du Labour Party de Grande-Bretagne; G. Spitaels et K. Van Miert, présidents des deux partis socialistes de Belgique; E. Glinne, président du Groupe socialiste du Parlement européen; M. Hinterscheid, secrétaire général de la CES; Raymonde Dury et Anne-Marie Lizin, membres belges du Parlement européen; Ramsey Clark, ancien secrétaire américain à la Justice; Laurent Schwartz, Pierre Vidal-Naquet, Günter Grass, Alan Ginsberg, Noam Chomsky, Bibi Anderson, David Steel, Mikis Théodorakis.

LA PRESSE DANS LE COLLIMATEUR

L'Association des Journalistes Contemporains (CGD), établie à Ankara, a récemment publié un document volumineux concernant la situation de la liberté de la presse en Turquie au cours de la période allant du 12 mars 1980 au 12 mars 1984.

Il ressort de ce rapport qu'au cours des quatre dernières années une série de journalistes turcs ont été condamnés à un total de 316 années, 4 mois et 20 jours de prison. Ce chiffre ne comprend pas les peines de prison auxquelles ont été condamnés des journalistes accusés d'avoir mené des actions politiques.

Par rapport aux principaux quotidiens les condamnations se répartissent comme suit:

Committee of topartistent committee but.
Aydınlık (interdit) 27 ans et 6 mois
Hergun (intérdit) 20 ans et 8 mois
Politika (interdit)
Milli Gazete 2 ans et 8 mois
Demokrat Izmir 1 an et 8 mois
Cumhuriyet 1 an et 7 mois
Tercuman
Demokrat (interdit)l an
Milliyet 6 mois
Diame
Dunya 6 mois
Autres
Sur ce total, une série de peines atteignant 184
ans, 4 mois et 15 jours ont été prononcées contre les
éditeurs responsables.

Au cours de cette même période, les comman-

dants de la loi martiale ont ordonné 41 suspensions de quotidiens pour des périodes définies ou indéfinies.

Les quotidiens Demokrat, Aydınlık et Hergün, de même que l'hebdomadaire Arayıs, ont été interdits à titre définitif.

Les quotidiens dont la publication a été suspendue pour des périodes définies, sont les suivants:

Milli Gazete (4 fois)	
Cumhuriyet (4 fois)	ITS
Tercuman (2 fois) 29 jou	IS
Günaydın (2 fois) 17 jou	118
Günes (1 fois)	18
Milliyet (1 fois) 10 jou	18
Tan (1 fois)	
Hürriyet (2 fois) 7 jou	IS
Quant aux poursuites judiciaires qui ont été eng	a -
gées contre des journalistes, artistes, écrivains, poèt	es
et traducteurs, leur nombre a atteint 181 au cours c	je
cette même période. Plusieurs d'entre eux ont ét	té

maintenus en détention pendant un certain temps. Par rapport aux principales publications les pour-

tes lucitianes													
Cumhuriyet													28
Tercuman .													27
Hürriyet													14
Milliyet													
Milli Gazete													
Dünya													
Aksam													
Son Havadis													
								-		_	,		

Hergün (interdit)	2
Arayıs (interdit)	2
Hayat	2
Nokta	
Yank1	
Demokrat (interdit)	
Politika (interdit)	
Adalet	_
Autres	5

L'enquête révèle en outre qu'au cours de la même période, le Conseil des Ministres ou les tribunaux militaires ont interdit l'introduction en Turquie de 927 publications, dont celles d'Info-Türk.

SOLIDARITE DE LA FIJ

Le 17ème Congrès mondial de la Fédération Internationale des Journalistes qui s'est tenu à Edinburgh du 4 au 8 juin 1984, a adopté la résolution suivante sur la Turquie:

"Le Congrès a pris connaissance du rapport sur la violation des droits et libertés de la presse en Turquie, et charge le Bureau de continuer à rendre public ces abus et à mener campagne pour les combattre.

"Le Congrès charge le Bureau de faire part de sa préoccupation au Président de l'Assemblée de Turquie.

"Le Congrès encourage les journalistes turcs et leur association à résister à l'oppression."

NOUVEAUX PROCES DE PRESSE

L'éditeur responsable du quotidien Cumhuriyet, Okay Gönensin, et le correspondant de ce journal Yalcın Dogan ont été condamnés le 12 juillet, à Ankara, par un tribunal de presse à un mois de prison chacun pour avoir publié l'acte d'accusation contre le Parti d'Action Nationaliste (MHP) avant que ne s'ouvre le procès de cette organisation néo-fasciste.

Le même jour, le procureur militaire de la région d'Ankara a engagé des poursuites contre le poète Murat Koçak et l'éditeur Kıvılcım Vasfı Capın. Il a requis des peines allant jusque 8 ans de prison. Tous deux sont accusés de s'être livrés à de la propagande communiste dans un livre publié par la maison d'édition Nitelik.

Par ailleurs, le 18 juillet, Okay Gönensin et Müserref Hekimoglu, respectivement éditeur responsable et chroniqueur du quotidien *Cumhuriyet*, ont dû comparaître devant un tribunal militaire de la région d'Ankara pour avoir publié un article concernant le film "Memed, Mon Faucon", qui fut réalisé récemment par Peter Ustinov d'après un roman célèbre de l'écrivain turc Yasar Kemal. Le gouvernement militaire avait interdit le tournage de ce film en Turquie, ce qui avait contraint Ustinov à le tourner en Yougoslavie.

INTERRUPTION D'UNE INTERVIEW D'ECEVIT

A l'occasion du 10ème anniversaire de l'occupation du nord de Chypre par les Forces armées turques, le quotidien *Cumhuriyet* a réalisé une interview de l'ancien leader social-démocrate Bülent Ecevit qui était premier ministre au moment de l'opération.

Mais sur ordre des militaires la publication de cette série fut suspendue le 12ème jour. Cumhuriyet fit savoir que ce fait s'était produit indépendamment de sa volonté. Bien qu'Ecevit ait insisté sur la "légitimité" de l'opération militaire, les observateurs politiques à Ankara estiment qu'aux yeux des commandants militaires cette interview servait la propagande personnelle d'Ecevit et sous-estimait leur propre rôle dans cette opération.

937 FILMS INTERDITS

Selon le quotidien Milliyet du 8 juillet, le ministère de l'Intérieur a récemment interdit la projection de 937 films tournés en Turquie ou ailleurs. Cette mesure a été étendue aux reproductions sur vidéo-cassettes de ces mêmes films. Parmi ceux-ci figurent notamment les films réalisés par Yılmaz Güney, lauréat du Festival de Cannes, dans lesquels certains rôles étaient interprétés par les célèbres chanteurs Melike Demirag et Cem Karaca, qui ont tous été privés de la nationalité turque après le coup d'Etat.

ARRESTATION DE MILITAIRES

Quelques 270 militaires auraient été arrêtés en Turquie le 13 juin 1984 à la suite d'une tentative d'évasion d'un hôpital militaire de l'ancien leader du mouvement néo-fasciste, Alparslan Türkes. La tentative d'évasion aurait été déjouée le 15 mai 1984. Elle avait été organisée par un colonel médecin dont l'arrestation a été confirmée à la mi-juin. Un autre médecin militaire impliqué dans cette affaire se serait suicide le 13 juin. Sa mort est en tout cas confirmée par une annonce nécrologique.

Cette affaire encore largement mystérieuse a provoqué l'arrestation de 3 journalistes de l'agence de presse privée turque UBA qui en avait fait état dans une dépêche du 13 juin dernier. Après leur interrogatoire, ces journalistes, Baki Ozilhan, Cengiz Yıldırım et Müserref Seckin ont été libérés le 13 juillet.

Il importe de souligner que cette tentative d'évasion a été confirmée par le général Evren dans un discours prononcé le 1er août à Bursa.

"Avant le 12 septembre (1980) il y a eu des infiltrations dans les Forces armées par des groupes terroristes. Ceux-ci ont attiré certains jeunes gens et les ont enrôlés dans leurs organisations. Tous ceux-là ont été repérés. Mais il n'y a rien de nouveau à cela, car depuis plusieurs années nous éliminons tous ceux qui se sont infiltrés dans les Forces armées."

Evren n'a pas fourni de détails quant au nombre précis d'officiers impliqués, ni quant au fait de savoir s'ils avaient été emprisonnés ou seulement interrogés.

D'après UBA, l'enquête aurait ensuite conduit à l'arrestation de 270 militaires dans tout le pays, qui seraient actuellement détenus dans trois camps militaires.

PURGES DANS LES UNIVERSITES

Le 23 juin, le Commandement de la loi martiale pour la région de l'Egée a envoyé des instructions au recteur de l'Université du 9 Septembre à Izmir, lui enjoignant de ne pas réadmettre, lors de la prochaine année académique, le professeur Hüseyin Balcı au sein du corps enseignant.

L'année dernière, obtempérant aux ordres des militaires, l'administration de l'université avait démis Balcı de ses fonctions. Mais à la suite d'une action en recours du professeur, le Conseil d'Etat avait jugé sans fondement l'expulsion de Balcı et ordonné à l'Université de lui restituer son poste.

En passant outre à la décision de la Cour suprême, le Commandement de la loi martiale a prouvé une fois de plus que les organes constitutionnels n'ont aucune autorité sur les militaires.

Par ailleurs, le 6 juillet, le Tribunal administratif d'Ankara a annulé une autre décision d'expulsion. Le Tribunal a jugé que la destitution de l'assistant Kadri Anafarta de son poste à la Faculté de Médecine de l'Université d'Ankara ne reposait sur aucun fondement légal.

MORT DE 4 GREVISTES DE LA FAIM

Dans le numéro précédent, nous avions fait état de la mort de deux grévistes de la faim, Abdullah Meral et Mehmet Fatih Okutulmus, dans les prisons militaires turques.

Le Premier Ministre turc Ozal a déclaré le 20 juin que le gouvernement ne cèderait pas aux revendications des détenus en grève de la faim. Les grévistes demandaient de pouvoir bénéficier du statut de prisonnier politique, de pouvoir circuler librement dans les prisons, de pouvoir s'organiser en groupes, tout en réclamant des visites hors surveillance, l'accès à toutes les publications, à la télévision et à la radio. Ils insistaient, en outre, pour qu'il soit mis fin aux "fouilles corporelles infamantes". S'agissant de la demande de statut de détenu politique, Ozal a ajouté: "En ce qui nous concerne, il n'y a pas de prisonniers politiques en Turquie."

Cette déclaration du Premier ministre a été suivie de la mort de deux autres grévistes: Haydar Basbag, de TIKB (Union des Communistes Révolutionnaires de Turquie), et Hasan Telei de Dev-Sol (Gauche révolutionnaire).

Les avocats ont également fait état de la mort d'un autre gréviste, Sermet Parkin, mais aucune nouvelle n'a filtré sur son sort. Quoi qu'il en soit, son décès n'a pas été démenti par les autorités turques.

Malgré la mort de leurs camarades, dix prisonniers ont poursuivi la grève de la faim à l'hôpital militaire d'Istanbul. Tous étaient dans un état critique. Les inquiétudes étaient particulièrement vives pour une jeune militante de 20 ans, Aysel Zehir, que son avocat avait vue dans "l'état mental d'une enfant de trois ans".

Selon les informations recueillies par des avocats, des grèves de la faim auraient également eu lieu à Buca (province d'Izmir sur la mer Egée), à Bartin sur la mer Noire et à Elazig (au Kurdistan de Turquie). Des parents de détenus font également état de jeunes dans les prisons militaires de Gölcük (près d'Istanbul) et de Malatya.

Les autorités militaires affirmaient que la grève de la faim était "politique". Les avocats des détenus démentent la thèse des autorités selon laquelle ces grévistes réclameraient une amnistie générale et l'abolition de la peine de mort. "C'est faux," dit un avocat, "Ils veulent que leurs droits humains les plus élémentaires soient respectés et non pas soumis à l'arbitraire des gardiens. Ils en ont assez que les fouilles corporelles s'exercent jusque dans l'anus ainsi que d'être constamment insultés. Ne sous-estimez pas cette plainte, l'honneur, c'est important en Turquie."

Les grèves de la faim dans les prisons militaires turques n'ont pas fait la "une" des journaux, tandis que le général Evren interdit à la presse turque d'en faire état.

Néanmoins, quelques journaux européens ont exprimé leur inquiétude en ces termes:

"S'ils ont choisi ainsi de tenter d'émouvoir par cette protestation désespérée l'opinion internationale, c'est qu'elle reste, huit mois après le rétablissement d'un gouvernement civil en Turquie, leur unique recours... Deux pouvoirs existent aujourd'hui en Turquie. L'un civil, celui du premier ministre, M. Ozal, attelé à une oeuvre difficile de redressement économique, qui mérite certes - quoi qu'on puisse penser de ses méthodes - d'être encouragé. Mais l'Europe ne saurait se satisfaire pour autant d'une situation dans laquelle l'autre pouvoir, celui du général Evren et de l'Armée, fait tout pour maintenir le pays sous sa botte." (Le Monde, 21.6.1984)

"Le premier ministre Ozal, l'arbre civil qui cache la forêt militaire, a affirmé à plusieurs reprises que les détenus réclamaient une amnistie générale et l'abolition de la peine de mort. Les avocats turcs ont vivement dénoncé cette thèse... Aysel Zehir qui attend la mort avait été condamnée à une peine de cinq ans de prison. C'est pour la dignité qu'Aysel vit son dernier combat en Turquie. C'est pour les droits de l'homme que 100.000 détenus turcs, kurdes et arméniens croupissent dans les geôles." (L'Humanité, 23.6.1984)

Il y a peu de chances qu'Hollywood fasse un film sur lui, qu'un acteur célèbre lui prête ses traits... Aucune chance non plus pour que les bien-pensants organisent un pince-fesse à grand spectacle où ministres et leaders de l'opposition se presseront en pleine campagne électorale. Aucun président n'a hésité à se rendre dans son pays, aucun président n'a tonné pour avoir des informations sérieuses sur son état de santé. Il ne s'appelle pas Sakharov mais Abdullah Meral. Lui est turc et il est mort; on serait presque tenté de dire il en est mort, tant est grande l'indifférence à l'égard de ce pays... Les généraux ont peut-être fait un timide retour en direction de leurs casernes, mais leurs successeurs ont gardés de sales habitudes, au moins en ce qui concerne le traitement réservé aux prisonniers." (Libération, 22.6.1984)

"Jusqu'à la mort dans l'indifférence des 'belles âmes'... Leur sort ne fait pas la manchette de la grande presse qui affecte de se soucier de la défence des droits de l'homme. Il est vrai que cela se passe en Turquie, pays membre de l'OTAN, lié par traité à la CEE et représenté à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe." (Le Drapeau Rouge, 23.6.1984)

RAPPORT DEJARDIN-ELMQUIST SUR LA PRISON DE DIYARBAKIR

Des grèves de la faim semblables à celles qui se sont déroulées dans les prisons militaires d'Istanbul avaient été organisées en début d'année dans la prison militaire de Diyarbakır au Kurdistan et s'étaient soldées par la mort de onze détenus.

Une délégation du Conseil de l'Europe, composée de M.B. Elmquist (libéral danois), O. Güntern (démocrate-chrétien suisse) et Claude Dejardin (socialiste belge), s'était rendue à Diyarbakır le 27 avril et y avait entrepris la visite de la prison militaire sous la condui-

te du major-commandant de celle-ci et de son adjoint, la traduction étant assumée par un fonctionnaire du Ministère turc des Affaires étrangères.

Avant cette visite, il avait été remis à la délégation un document déclarant "Les noms ci-dessous figuraient dans les listes d'Amnesty International de personnes décédées. A l'exception d'une personne décédée après la publication de la liste d'Amnesty International, elles sont toutes en vie." Dix-sept noms suivaient. Dans la prison, la délégation avait demandé à rencontrer cinq des 17 personnes mentionnées sur la liste.

A son retour de Turquie, la délégation avait basé ses constatations, en ce qui concerne la situation dans la prison de Diyarbakır, sur ces éléments-là. C'est la raison pour laquelle Info-Türk avait critiqué les déclarations de M. Dejardin que celui-ci avait faites avant la réunion du Conseil de l'Europe.

M. Claude Dejardin a eu l'amabilité de nous faire parvenir une copie du rapport final qu'il a redigé avec M. Elmquist après avoir rendu compte de la mystification du régime turc. Dans la partie finale de ce rapport, les deux parlementaires européens ont fait les remarques suivantes:

"Le mardi 8 mai, à Strasbourg, une photocopie de ce document (dans lequel figuraient les noms des 17 personnes décédées) a été remise à Mme Huguette Fugier, professeur à l'Université de Strasbourg, et siégeant au nom d'Amnesty International à titre d'observateur à la Commission des Migrations, des Réfugiés et de la Démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui la transmit à Londres, au siège central de l'organisation.

"Le mercredi 9 mai, à 17h30, une communication téléphonique de Anne Burley, responsable du dossier de la Turquie à A.I., déclinait toute paternité à l'égard de cette liste de 'personnes décédées' auprès de Claude Dejardin, précisant qu'aucune demande d'information n'avait été introduite auprès des autorités turques, à propos de Yıldırım Merkit, Ahmet Ogretmen, Karabet Demirci, Ali Ozbey, Levent Beken et Sami Memis.

"D'autre part, A.I. s'était inquiété à propos de Hüseyin Karakas (qui est décédé) - et non Karakus et de Cemal Kılıç (mort le 19.9.1982) et non Kemal Kılıç, tandis que la demande concernant Sadettin Güven avait été annulée et que les autorités turques reconnaissaient le décès en prison de Kemal Pir.

"Quant à Ali Ceylan, Zeki Dümen, Güner Akkus et Kemal Dogan, A.I. reçut une réponse des autorités selon laquelle ils étaient toujours en vie, mais aucune réponse ne fut communiquée concernant Ergûn Sen.

"Enfin, A.I. savait que Cahide Sener était toujours en vie et avait été gravement torturée et que Remzi Siler avait été remis en liberté en février 1982.

"Claude Dejardin a rencontré, le mardi 8 mai, de 16h30 à 20h, au bureau de la délégation belge de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, M. Serafettin Kaya, ex-bâtonnier de Mus (il avait rencontré auparavant l'avocat kurde Hüseyin Yıldırım, le mercredi 2 mai au matin, à Bruxelles; les déclarations des deux avocats concordent; ils ont tous deux été internés à Diyarbakır en raison de propos tenus lors de leurs plaidoiries au tribunal de Diyarbakır en défense d'accusés).

"M. Kaya a passé 7 mois 1/2 à la prison militaire de Diyarbakır; il pesait 98 kg à l'entrée et 57 à la sortie (...). Il a reconnu les lieux décrits et les traits mentionnés des détenus rencontrés par la délégation des trois parlementaires, tandis qu'il signalait que l'on disposait de peu de moyens de communication avec la prison militaire et la région de Diyarbakır.

"A propos des noms figurant sur la liste attribuée à A.I. et d'autres mentionnés par les parlementaires, il a précisé que:

"Ahmet Büyük: il est quasi certain qu'il soit mort et non transféré à Ankara, car la famille a reçu une lettre la priant de retirer le corps.

"Halil Catak: il s'agirait de Halil Cakar (idem)

"Kemal Kılıç: lui aussi (comme A.I.) affirme qu'il s'agit de Cemal Kılıc (décédé).

"Necmettin Büyükkaya: il serait mort non d'une tumeur au cerveau mais d'une hémorragie cérébrale et les vertèbres brisées suite à la torture. "Karabet Demirci: fut son co-détenu; a été torturé sérieusement en sa présence (Arménien).

"Cahide Sener: à sa connaissance, a été violée à plusieurs reprises par des groupes de militaires.

"Yıldırım Merkit, Ahmet Ogretmen et Sahin Dönmez (qui nous fut spontanément présenté) étant passibles de la peine de mort, ils auraient accepté de collaborer avec les autorités, travaillant à l'administration de la prison.

"Décrivant le plan de la prison, S. Kaya précisa que celle-ci est composée de quatre bâtiments distincts et alignés l'un derrière l'autre, reliés par des corridors. Le bâtiment visité par la délégation serait celui de l'administration, abritant les chambres des "collaborateurs", les services communs, le quartier des femmes et celui des mineurs d'âge, les parloirs et les bureaux.

"C'est le bloc no. 4 qu'il aurait fallu visiter où se trouvent, au fond, les cachots. Dans un couloir, où se trouvent des escaliers, il y aurait quatre rangées superposées de 10 cachots de 1,20m x 1,40m; ceux qui se trouvent au niveau du sol sont les plus pénibles, car ils ont une hauteur de 25 cm et y circulent les eaux d'évacuation des égouts. (...)

"Il existe une vraie hiérarchie des cachots et les plus difficiles se trouvent à proximité des escaliers. (...)

"De l'avis des deux avocats exilés en Europe occidentale, les tortures sont affreuses à Diyarbakır et la 'falaka' et les chocs électriques, qui sont monnaie courante, sont les tortures les plus légères."

CONDITIONNEMENT IDEOLOGIQUE A DIYARBAKIR

Pour illustrer la mise en condition idéologique dans la prison de Diyarbakır que les parlementaires ont bien sûr eu la chance de ne pas connaître, nous reprenons ci-dessous des extraits d'un reportage qui a été réalisé non par un adversaire du régime mais par un de ses propagandistes notoires, Tokay Gözűtok; ce reportage a été publié le 2 août 1983 dans le quotidien de droite *Tercüman* avec la permission des autorités militaires:

"Dans le camp militaire de détention spéciale de Diyarbakır se trouvent plus de deux mille prisonniers de dix-huit organisations différentes. Partout, comme ornements, des drapeaux turcs et des portraits d'Atatürk, qui ont été installés là par les prisonniers.

Des pensées truîtresses traversent mon corps de descendant de héros courageux,

La douleur et le dégoût oppressent mon coeur, Tes ennemis ne sont pas des braves,

Seul le Turc est un ami pour le Turc; il n'en existe pas d'autre.

"Ces mots, entendus au camp de Diyarbakır, résonnent dans nos oreilles. Nous avions cru des soldats à l'entraînement chantant des marches. Nous nous sommes trompés. Au pas comme des soldats, chantant comme d'une seule voix, nous rencontrâmes ces gens qui purgent ici leur peine. Avant, ils affichaient des idéologies marxistes, léninistes et séparatistes et voulaient diviser notre pays et notre peuple. Nous avons avancé pas à pas dans les couloirs de la prison en retenant notre émotion. Nous revivions l'histoire sur le chemin du réfectoire au dortoir. Au plafond, sont accrochés des drapeaux turcs et des banderoles qui décrivent le rôle et la grandeur des turcs. Aucune surface de mur n'est vide. Avec ce que nous voyons, nous revivons l'histoire et, avec ce que nous lisons, nous apprenons à connaître la grandeur turque. Nous lisons des slogans: "Un Turc est aussi fort que le monde" - "Comme je me sens heureux de pouvoir dire que je suis turc!" - "O jeune Turc, quelle force coule en tes veines!".

- Une photo, plus petite, de prisonniers à l'exercice, avec pour légende: "Education et sport" en caractères gras. Un court texte explique qu"il y a pour les détenus beaucoup de possibilités d'exercice physique et spirituel. Ils utilisent quelques jours par semaine les possibilités que leur offre la direction de la prison. Les détenus de cette prison savent chaneter déjà cinquante marches militaires".
- Autre photo montrant des corridors aux murs décorés d'affiches et de banderoles. Nouvelle légende en caractères gras: "La Turquie aux Turcs!" Un texte: "Des couloirs jusqu'aux dortoirs, les murs sont couverts de drapeaux turcs, d'images de héros turcs et de paroles d'Atatürk. Le plus édifiant de tout: les prisonniers crient: "La Turquie aux Turcs!".

PROCES DE LA DISK: 474 ACCUSES

Le 11 juillet, le tribunal militaire du Commandement de la loi martiale d'Istanbul a décidé de fusionner quatre procès de syndicats avec celui de la DISK, portant ainsi le nombre total des accusés à 474. La peine de mort a été requise contre 76 d'entre eux. La Cour, après avoir rejeté une fois de plus la requête de remise en liberté du président de la DISK, Abdullah Bastürk, et de sept autres membres du Comité exécutif, a ajourné le procès jusqu'en août.

Les syndicats dont les procès ont été fusionnés avec le procès central de la DISK sont le Tümka-Is (Concierges), Banksen (Employés de banque), Tekstil (Travailleurs du textile) et Maden-Is (Métallurgistes).

A cette séance assistaient notamment MM. P. Dejonge et B. Petterson, représentant respectivement la Confédération Internationale des Syndicats Libres et la Confédération Européenne des Syndicats.

CONDAMNATIONS

- 2.6, à Istanbul, 10 membres de TKP/ML condamnés à mort, deux à perpétuité et 50 autres à diverses peines allant jusque 20 ans de prison. A Erzurum, 2 militants de gauche condamnés à mort.
- 5.6, à Adana, 19 membres de TDKP à des peines allant jusque 16 ans et 9 mois de prison.
- 6.6, à Istanbul, 3 militants de TKP/ML condamnés à mort, 3 à perpétuité et 12 à des peines allant jusque 15 ans de prison. A Izmir, deux membres d'une organisation de jeunesse de droite (UGD) ont écopé chacun de 7 ans de prison.
- 7.6, à Izmir, 3 membres de Voie de la Révolution de Turquie (TDY) condamnés à 5 ans de prison.
- 8.6, à Ankara, deux militants de THKO/Dirilis (Armée de Libération populaire de Turquie/Résurrection) condamnés à mort, un à perpétuité et 14 autres à des peines allant jusque 15 ans de prison.
- 9.6, à Diyarbakır, 100 membres présumés de TKP condamnés à des peines allant de 3 à 8 ans de prison.
- 10.6, à Ankara, 8 militants de Dev-Sol à des peines allant jusque 10 ans de prison.
- 13.6, à Istanbul, 4 membres de Dev-Yol à des peines allant jusque 4 ans de prison.
- 14.6, à Ankara, deux membres de Kurtulus condamnés à perpétuité, 11 autres à des peines allant jusque 16 ans de prison.
- 15.6, à Diyarbakır, 10 membres de TKP/ML condamnés à mort, deux à perpétuité et 92 autres à des peines allant jusque 20 ans de prison. A Izmir, 10 membres de UGD condamnés à des peines allant jusque 15 ans de prison; deux membres de HDO (Avantgardes révolutionnaires du peuple) condamnés à des peines allant jusque 36 ans de prison.
 - 17.6, à Izmir, deux membres de UGD comdamnés

- à 18 ans et 8 mois de prison. A Erzincan, 22 membres de Dev-Yol condamnés à des peines allant jusque 21 ans. Le même jour, à un autre procès, 15 membres de Dev-Yol et de TKP/ML condamnés à des peines allant jusque 5 ans de prison. A Ankara, un membre de SGB (Union de la Jeunesse socialiste), 5 ans de prison.
- 22.6, à Erzincan, 27 membres de Dev-Yol, TDKP et Kurtulus condamnés à mort, 7 à perpétuité.
- 23.6, à Ankara, un membre de THKP/C condamné à perpétuité, un second à 4 ans et 2 mois de prison.
- 24.6, à Izmir, 4 membres de THKP/C condamnés à 11 ans de prison.
- 29.6, à Adana, 41 membres de TDKP condamnés à des peines allant jusque 20 ans de prison; 11 membres de UGD écopent de peines allant jusque 24 ans de réclusion criminelle.
- 30,6, à Ankara, le président de Köy-Koop (Union des Coopératives paysannes), Nedim Tarhan, ainsi que 8 autres membres du Comité exécutif condamnés à des peines allant jusque 8 ans de prison. A Erzincan, 3 membres de Kurtulus condamnés à la prison à vie et 59 autres à des peines allant jusque 20 ans de prison. A Istanbul, 4 membres de l'organisation de droite YDGD se voient infliger des peines allant jusque 26 ans de prison.
- 5.7, à Izmir, un membre de TDKP condamné à 5 ans et 6 mois de prison.
- 11.7, à Istanbul, 10 membres du TIP (Parti Ouvrier de Turquie) condamnés à 5 ans de prison.
- 14.7, à Izmir, 4 membres de IGD (Association de la Jeunesse progressiste) condamnés à 4 ans de prison.
- 31.7, à Gölcük, 5 membres de Dev-Yol condamnés à des peines allant jusque 22 ans de prison.

NOUVEAUX PROCES POLITIQUES

- 5.6, à Istanbul, contre 23 membres présumés de TKP/ML; des peines allant jusque 24 ans ont été requises.
- 11.6, à Istanbul, contre 140 membres présumés de Dev-Sol, dont 47 risquent la peine de mort. Ainsi, le nombre d'accusés de Dev-Sol jugés par ce même tribunal se monte à 1254, le nombre de peines de mort requises atteignant 404.
- 28.6, à Istanbul, contre 63 membres présumés de Dev-Yol. Le procureur militaire a requis la peine de mort contre 10 accusés.
- 6.7, à Istanbul, contre 28 membres présumés de Kurtulus, dont 3 risquent la peine de mort.
- 11.7, à Izmir, contre 14 militants accusés d'avoir tenté de réorganiser la Voix du Travailleur, un groupe de TKP.
- 13.7, à Istanbul, contre 11 membres de TSIP (Parti socialiste Ouvrier de Turquie).
 - 19.7, à Izmir, contre 4 membres de Dev-Yol.
- 20.7, à Istanbul, ouverture du procès de 23 membres présumés de TKP/ML devant le Tribunal militaire no 1 du Commandement de la loi martiale. Pour protester contre l'obligation de revêtir l'uniforme pénitencier, 5 accusés ont comparu vêtus de leurs seuls sous-vêtements.
- 25.7, à Istanbul, 33 responsables du Parti du Travail de Turquie (TEP), hors-la-loi, ont comparu devant un tribunal militaire. Déjà en 1979 ils avaient comparu devant un tribunal civil, mais le juge les avait acquittés, considérant l'accusation sans fondement. A présent, les accusés sont tous passibles de peines allant jusque 15 ans de prison.
- 27.7, à Ankara, 13 personnes ont été mises en accusation pour s'être livrées en Turquie à de la propagande en faveur des Témoins de Jéhova. Ils comparaîtront devant la Cour de Sûreté de l'Etat d'Ankara, récemment créée.

- 2.6, à Izmir, 22 personnes ont été placées en état d'arrestation sous l'inculpation de tentative de réorganisation de La Voix du Travailleur, un groupe du TKP. Neuf d'entre eux seront jugés en état d'arrestation. Le même jour, 11 membres présumés de Dev-Yol ont été arrêtés à Istanbul. A Ankara, le Commandement de la loi martiale a annoncé l'arrestation de 17 militants de TSIP et de 21 de PKK.
- 5.6, arrestation d'un membre dirigeant de TKP/ML à Adana.
- 9.6, à Denizli, 23 personnes ont été arrêtées par les forces de sécurité sous l'inculpation de tentative de réorganisation de Dev-Yol dans cette région. L'un d'entre eux, Mehmet Ali Sagıt fut tué par balle.
- 10.6, à Tokat, deux militants présumés de Dev-Yol, Ali Gümüs et Ayhan Gökvelioglu, ont été abattus par les forces de sécurité.
- 13.6, à Ankara, 16 personnes ont été placées en état d'arrestation sous l'inculpation de tentative de réorganisation de Dev-Yol. Parmi celles-ci figure notamment Ayse Kumru Koçak, nièce de Adnan Baser Kafaoglu, l'ex-ministre des Finances dans le gouvernement militaire.
- 22.6, les autorités militaires ont annoncé l'arrestation de 9 militants de gauche, inculpés de "conspiration en vue d'instaurer un régime marxiste-léniniste en Turquie". Les accusés sont soupçonnés d'être membres de deux organisations clandestines, THKO et TDY.
 - 23.6, selon l'AFP, les forces de sécurité auraient

échangé des coups de feu avec un groupe de militants politiques à Istanbul le 21 juin. De nombreux soldats et policiers auraient été blessés, tandis que des dizaines de militants auraient été arrêtés. Toujours selon l'AFP, le même jour une bombe aurait explosé dans le centre d'Istanbul détruisant les bureaux d'une banque, sans toutefois faire de victimes.

24.6, selon la radio d'Etat, trois personnes auraient été tués et une blessée lors d'une fusillade dans le village de Unye sur le littoral de la mer Noire. Au cours de l'opération, deux autres personnes auraient été arrêtées le 21 juin. Par le passé, Dev-Yol, la plus grande organisation de gauche de Turquie, avait eu une grande influence dans cette région. Les victimes de cette sanglante opération furent identifiées comme Habil Irgül, Necmettin Karagülle et Ibrahim Levent.

- 20.7, à Antalya, les forces de sécurité ont arrêté 30 militants, membres présumés de Dev-Yol.
- 24.7, les autorités militaires ont annoncé qu'au cours d'une opération de police à Ankara, 3.819 suspects avaient été placés en état d'arrestation. Sept d'entre eux étaient recherchés depuis longtemps en raison de leurs activités politiques.
- 26.7, à Elazig, 12 membres de deux organisations de gauche interdites ont été arrêtés au cours de razzias effectuées les jours précédents.
- 27.7, à Diyarbakır, deux femmes, Sıdıka Can et Saliha Sener, ont été arrêtées parce que lors de la visite du premier ministre Ozal à cette ville, elles lui avaient demandé d'amnistier leurs fils emprisonnés pour des raisons politiques.

IMMIGRATION ----

LES TURCS QUITTENT LA RFA

Sur les 4,5 millions d'étrangers vivant actuellement en RFA, 300.000 personnes -travailleurs immigrés et leurs familles- ont décidé de rentrer dans leur pays en bénéficiant des primes accordées par le gouvernement ouest-allemand.

Celui-ci avait décidé l'an dernier d'octroyer une prime de 10.500 DM, plus 1.500 DM par enfant, à tout travailleur immigré, en chômage ou en chômage partiel, qui quitterait la RFA pour toujours.

D'autre part, tous les travailleurs immigrés désireux de partir pouvaient demander le paiement anticipé des prestations de retraite.

16.833 travailleurs ont ainsi bénéficié de la prime de retour, dont 14.459 Turcs qui appartiennent à la communauté d'immigrés la plus forte de RFA avec 1,7 millions de personnes en 1983.

140.000 immigrés - dont 120.000 Turcs - ont demandé le remboursement des cotisations de retraite. Certains ont pu bénéficier des deux mesures.

La plupart des travailleurs qui ont décidé de rentrer dans leur pays ont déjà quitté la RFA, les autres ont jusqu'à l'automne pour le faire. Selon le secrétaire d'Etat au Travail, ce programme gouvernemental d'aide au retour, qui expirait le 30 juin dernier, a été "un succès". L'ensemble du programme a coûté environ 1,7 milliards de DM, mais le profit réalisé par la RFA serait, selon les premières estimations des organisations immigrées, quelquefois supérieur à ce chiffre, compte tenu de la diminuation des versements à titre d'indemnités de chômage et d'allocations familiales.

LE PROJET GOL ADOPTE

En Belgique, le Sénat a adopté le 22 juin le projet de loi relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le code de la nationalité belge. Le vote a été acquis par 88 "oui" contre 43 "non" et 23 abstentions. Ecolo et les socialistes ont voté contre le projet dont l'auteur est le Ministre de la Justice Jean Gol, tandis que la VU et l'UDRT s'abstenaient.

La nouvelle loi qui a été fortement contestée par les organisations immigrées supprime le droit au regroupement familial des ressortissants des pays non-CEE et prévoit la limitation du droit de séjour ou d'établissement dans certaines communes, la limitation de l'aide sociale en faveur des immigrés indigents et des réfugiés politiques.

Conformément à la seconde partie de la loi, les enfants d'immigrés seront Belges pout autant que leurs parents aient fait une déclaration en ce sens avant l'âge de 12 ans. La nationalité belge peut s'acquérir aussi par naturalisation après cinq ans de résidence ou par option, pour les immigrés de la seconde génération. Cette déclaration d'option doit se faire entre l'âge de 18 et 22 ans. C'est le tribunal qui doit se prononcer sur l'agrément de l'option. Il peut la refuser en cas de "faits personnels graves" ou s'il estime que la "volonté d'intégration du déclarant est insuffisante."

Ainsi, l'acquisation de la nationalité belge serait la condition, voire la garantie de l'intégration des étrangers en Belgique. Or, le Centre socio-culturel des Immigrés pose la question: "Une société qui fut incapable, en période d'expansion, d'offrir les conditions d'une réelle cohabitation à une population de travailleurs immigrés, sera-t-elle prête à s'ouvrir, en période de crise économique, aux enfants de ceux-ci, fussent-ils munis d'une carte d'identité verte? Que leur offret-on réellement? Sur quoi portera leur choix?"

Pour se débarrasser des immigrés "non-intégrés" le gouvernement belge, suivant en cela la voie tracée par la RFA, songe à proposer une prime de retour aux chômeurs étrangers. Selon la déclaration gouvernementale faite à l'occasion de la présentation du nouveau budget, cette prime serait équivalente à la totalité des indemnités de chômage de l'interessé pendant une période d'un an.